

Climbing Escalade Canada

Critères de nomination aux brevets du Programme d'aide aux athlètes 2027-2028

Cycle de brevet	1er février 2027 au 31 janvier 2028
Période d'évaluation	1er février 2026 au 31 janvier 2027
Quota approuvé	Équivalent à deux brevets seniors
Valeur totale du quota	52 200 \$
Politiques principales d'harmonisation	Politique de l'équipe nationale de CEC et Politiques et procédures du PAA de Sport Canada
Statut	Approuvé par Sport Canada et par le conseil d'administration de CEC
Date de publication	2 juillet 2026

1. Préambule

Climbing Escalade Canada (CEC) s'est vu attribuer l'équivalent de deux brevets seniors, d'une valeur totale de 52 200 \$ pour le cycle de brevets 2027. Ceci est le premier document de politique de nomination des athlètes pour un cycle de brevets de 12 mois du Programme d'aide aux athlètes (PAA).

Cette première politique pour un cycle d'année complète a pour objectif d'être simple, transparente et harmonisée aux éditions actuelles du Programme de l'équipe nationale (Programme de l'ÉN), de la Politique de l'équipe nationale (Politique de l'ÉN), au Classement national continu (CNC) et au parcours de haute performance. Les critères sont conçus pour identifier les athlètes affichant un potentiel de progression vers des performances de podium sur la scène internationale tout en respectant les politiques et procédures du PAA de Sport Canada.

Puisqu'il s'agit du premier cycle de brevet du PAA pour une année complète de CEC, ces critères pourraient exiger des ajustements pratiques de mise en œuvre en consultation avec Sport Canada. Toute interprétation ou tout ajustement seront guidés par l'équité, la transparence, l'admissibilité des athlètes et une harmonisation à la stratégie de haute performance de CEC.

2. Définitions

Aux fins de ce document, les définitions suivantes s'appliquent :

Agence mondiale antidopage — AMA

Agence internationale responsable de la direction et de la coordination du système mondial antidopage. L'AMA rédige et supervise le Code mondial antidopage et les critères internationaux connexes.

Approbation de Sport Canada

L'approbation finale requise avant toute nomination au PAA devient un soutien confirmé de brevet. L'atteinte des critères de CEC ne garantit pas une nomination ni une approbation de Sport Canada.

Brevet du PAA / Brevet

Soutien financier offert par l'entremise du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada. Dans ce document, le terme « brevet » fait référence au processus d'identification, de classement et de nomination des athlètes admissibles pour obtenir un soutien du PAA.

Brevet de développement — D

Une nomination de brevet de développement utilisée pour appuyer des athlètes qui démontrent un solide potentiel sur le parcours de développement vers une performance internationale dans les rangs seniors. Pour le premier cycle du PAA sur une année complète, l'intention principale de CEC est de nommer des titulaires de brevets seniors. Cependant, des brevets de développement pourraient être pris en compte s'ils sont approuvés par Sport Canada et correspondent aux besoins du bassin d'athlètes.

Brevet international senior — SR1/SR2

Un brevet international senior décerné conformément aux critères internationaux de Sport Canada. SR1 fait référence à la première année de soutien après l'atteinte des critères internationaux. SR2 fait référence à la deuxième année d'admissibilité, sujet à l'admissibilité continue, à un plan approuvé d'entraînement et de compétition, à une nouvelle nomination par CEC et à l'approbation de Sport Canada.

Brevet national senior — SR

Une nomination de brevet senior est basée sur les critères nationaux seniors de CEC. Les nominations au brevet SR ont pour objectif d'appuyer les athlètes qui démontrent une progression vers les critères internationaux seniors et de futures performances de podiums internationaux.

Brevets partagés

L'attribution de valeur de quota disponible du PAA entre deux athlètes admissibles ou plus quand cela est autorisé par la politique de Sport Canada, en plus de respecter les critères de nomination de CEC.

Brevet partiel

Le soutien du PAA offert pour moins qu'un cycle de brevet complet de 12 mois, sujet à l'approbation de Sport Canada. Aucun(e) athlète ne sera nommé(e) pour moins que quatre mois de soutien du PAA.

Bris d'égalité

La méthode utilisée pour classer les athlètes dans la même priorité de nomination quand il y a plus d'athlètes admissibles que de quota de brevets disponibles. Les bris d'égalité sont utilisés seulement quand ils sont identifiés au Tableau 1.

Circonstances liées à la santé

Une blessure, une maladie, une grossesse, un événement important de la vie, une préoccupation de santé mentale ou d'autres situations d'importance liées à la santé qui affectent de façon significative la capacité d'un(e) athlète à atteindre le critère, où la considération est autorisée par la politique du PAA de Sport Canada et la politique de CEC.

Classement national continu — CNC

Système permanent de classement national de CEC pour évaluer le rendement des athlètes au fil du temps. Pour cette première année complète de cycle de brevet du PAA, le CNC peut inclure des résultats de la fenêtre de classement précédente, comme décrite à l'Article 10. Le CNC peut être utilisé comme preuve à l'appui et comme bris d'égalité quand cela est identifié dans le tableau de priorité de nomination.

Climbing Escalade Canada — CEC

L'organisme national de sport de l'escalade sportive au Canada. CEC est responsable de rédiger des critères de nomination au PAA propre à son sport, d'appliquer ces critères et de nommer les athlètes admissibles auprès de Sport Canada pour être pris en compte pour le PAA.

Comité de gouvernance de la haute performance — CGHP

Comité de CEC responsable d'examiner la liste préliminaire de classement en vue des nominations avant un dernier examen et l'approbation du (de la) directeur(trice) général(e) et du conseil d'administration.

Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport — CCUMS

Code national en matière de sport sécuritaire qui établit des règles harmonisées afin de prévenir et de contrer la maltraitance dans le sport canadien. Il fixe des normes de conduite pour les participants et les organismes de sport et est incorporé dans les Règles du PCSS pour les organismes nationaux de sport qui sont financés par le gouvernement fédéral.

Code mondial antidopage — le Code

Le cadre international de réglementation antidopage élaboré par l'AMA. Il établit les critères mondiaux en matière de substances et de méthodes interdites, de contrôles, d'enquêtes, de gestion des résultats, de sanction, d'éducation et de conformité antidopage.

Critères de performance

Les résultats, classements, normes ou rangs objectifs utilisés pour déterminer si un(e) athlète peut être pris(e) en compte pour une nomination au PAA. Les critères de performance comprennent les priorités de nomination indiquées au Tableau 1, comme les résultats de podium, les participations aux finales et aux demi-finales de bloc et de difficulté, les présences en finales ou quarts de finale des épreuves de vitesse, les résultats aux Championnats du monde jeunesse, les résultats parmi la première moitié du classement aux étapes de la Série mondiale et d'autres résultats définis de performance.

Cycle de brevet

La période au cours de laquelle un(e) athlète peut recevoir un soutien du PAA s'il ou elle est nommé(e) par CEC et approuvé(e) par Sport Canada. Pour le cycle de brevet 2027-2028, la période s'étend du 1er février 2027 au 31 janvier 2028.

Directeur(trice) de la haute performance — DHP

Le ou la personne responsable au sein du personnel de CEC pour mettre ces critères en œuvre, préparer la liste préliminaire de classement en vue des nominations et soumettre les nominations conformément aux processus requis par CEC et Sport Canada.

Équipe de soutien intégré — ESI

Le groupe de praticiens de science du sport, de médecine du sport, d'entraîneurs et de personnel de soutien à la performance qui peut appuyer la préparation, la supervision, la planification de l'athlète et les processus de retour à la performance.

Groupe consultatif de performance — GCP

Groupe consultatif de CEC pouvant soutenir la prise de décisions en matière de haute performance, le suivi des athlètes, les attentes à l'entraînement et en compétition et la planification de performance.

Indicateurs avancés

Preuve prévisionnelle suggérant qu'un(e) athlète progresse vers un rendement international futur. Les indicateurs avancés peuvent comprendre la trajectoire de rendement récent, la compétitivité internationale, la progression d'âge et de niveau, l'assignation au sein de l'équipe, le mouvement au CNC, la répétabilité des résultats, l'état de préparation pour la compétition internationale et l'alignement au parcours vers le podium du CEC.

Indicateurs proximaux

Les preuves de performances récentes et directes qui sont liées de près aux décisions de brevet. Les indicateurs proximaux comprennent les résultats réalisés pendant la période d'évaluation dans le cadre d'événements internationaux, continentaux, nord-américains et nationaux pertinents, notamment ceux figurant dans l'ordre de priorité de nomination.

Indicateurs tardifs

Preuve rétroactive du rendement qui confirme ce qu'un(e) athlète a déjà réalisé. Les indicateurs tardifs peuvent inclure l'historique de résultats, les classements, les podiums, les finales, les demi-finales, les participations à des quarts de finale ou à des finales d'épreuves de vitesse, le rang au CNC et les réalisations répétées ou les normes définies de rendement à des compétitions. Les indicateurs tardifs sont utiles pour confirmer une capacité démontrée de rendement, mais devraient être considérés avec les indicateurs avancés et les indicateurs proximaux dans l'évaluation d'un potentiel de rendement international futur.

Ordre de priorité de nomination

L'ordre de classement des critères utilisés par CEC pour déterminer quels athlètes admissibles seront nommés en priorité. Chaque catégorie de priorité est prise en compte avant de passer à la suivante. Une fois le quota disponible atteint, aucune autre nomination ne sera faite.

Période d'évaluation

Période au cours de laquelle les résultats et les performances des athlètes sont évalués aux fins de nomination pour le PAA. Pour le cycle de brevet 2027-2028, la période d'évaluation est du 1er février 2026 au 31 janvier 2027, assujettie aux clarifications liées au CNC à l'Article 10.

Politique de l'équipe nationale - Politique de l'EN

Document de politique de CEC qui établit la structure du Programme de l'équipe nationale, l'admissibilité des athlètes, l'assignation au sein de l'équipe, le Classement national continu, la portée de l'événement et les exigences connexes de haute performance.

Programme canadien antidopage — PCA

Programme national antidopage du Canada. Le PCA établit les règles, fait l'éducation, procède aux contrôles, mène des enquêtes, gère les résultats et fixe les exigences de conformité en matière d'antidopage pour les organismes de sport et les athlètes canadiens. Le PCA est conçu pour s'arrimer au Code mondial antidopage et aux normes internationales applicables.

Programme canadien de sport sécuritaire — PCSS

Programme national et indépendant de sport sécuritaire du Canada. Le PCSS administre le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), il reçoit et gère les signalements liés aux allégations d'infraction au CCUMS, appuie les enquêtes et les sanctions et offre des activités d'éducation, de prévention et de stratégie liées à la politique.

Programme d'aide aux athlètes — AAP

Programme de Sport Canada qui offre un soutien financier direct aux athlètes de haute performance admissibles. CEC n'octroie pas directement de brevets du PAA. CEC nomme des athlètes auprès de Sport Canada, qui passe en revue et approuve toutes les nominations pour le PAA.

Programme de l'équipe nationale – Programme de l'EN

Structure du programme de haute performance de CEC pour les athlètes identifiés conformément à la Politique de l'équipe nationale, notamment les assignations au sein de la formation de l'équipe nationale, les exigences d'admissibilité, les obligations des athlètes, la planification de la performance et les attentes pour les compétitions.

Quota de brevet

Le montant total de soutien du PAA attribué à CEC par Sport Canada pour un cycle de brevet. Pour le cycle de brevet 2027-2028, CEC s'est vu attribuer l'équivalent de deux brevets seniors d'une valeur totale de 52 200 \$.

Valeur du quota

La valeur en dollars du soutien du PAA accessible à CEC aux fins de nomination. La valeur du quota peut être attribuée à des brevets pour une année complète ou partielle, assujettie à l'approbation de Sport Canada et aux exigences de durée minimale des brevets.

World Climbing

Fédération internationale qui régit l'escalade sportive. Les références aux événements de World Climbing comprennent les Championnats du monde, les étapes de la Série mondiale, les Championnats du monde de la jeunesse, les Championnats continentaux, les étapes de la Série panaméricaine et d'autres compétitions reconnues de World Climbing indiquées dans ce document.

3. Objectif

L'objectif de ce document est d'établir les critères et les procédures par lesquels CEC nommera les athlètes admissibles auprès de Sport Canada afin d'obtenir un soutien du PAA pour le cycle de brevet 2027-2028.

- Identifier les athlètes admissibles à une nomination au PAA;
- Aligner le soutien du PAA au Programme de l'ÉN et au parcours de podium de CEC;
- Utiliser la même terminologie et logique de performance que dans la Politique de l'ÉN;
- Établir un ordre clair de priorité de nomination;
- Définir comment les brevets d'année complète et d'année partielle peuvent être utilisés; et
- Décrire les obligations ainsi que les dispositions d'appel et les circonstances liés à la santé des athlètes.

4. Autorité et rôle de Sport Canada

Le PAA est administré par Sport Canada. CEC n'accorde pas de brevets du PAA directement. CEC élabore des critères de nomination au brevet du PAA propre au sport, applique ces critères et nomme les athlètes admissibles auprès de Sport Canada. Sport Canada passe en revue et approuve toutes les nominations avant de confirmer le soutien du PAA.

Le respect des critères contenus dans ce document ne garantit pas une nomination ni une approbation du soutien du PAA. Les nominations sont limitées par le quota approuvé de CEC et restes soumis à l'approbation de Sport Canada.

5. Quota et cycle de brevet

CEC s'est vu attribuer l'équivalent de deux brevets seniors, d'une valeur de 52 200 \$ pour le cycle de brevet 2027. Le cycle de brevet se déroulera du 1er février 2027 au 31 janvier 2028.

6. Types de brevets

6.1 Brevets internationaux seniors - SR1/SR2

Les brevets internationaux seniors sont accordés sur la base de critères internationaux de Sport Canada.

Conformément aux Politiques et procédures du PAA, les critères internationaux reconnaissent une performance exceptionnelle aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques/paralympiques. Pour les sports olympiques et paralympiques, seulement les résultats des épreuves qui figurent au programme des prochains Jeux olympiques/paralympiques sont pris en compte conformément aux critères internationaux.

Pour respecter les critères internationaux seniors actuels de Sport Canada, un(e) athlète doit :

- Terminer parmi les huit (8) meilleurs, comptant un maximum de trois participations par pays; et

- Terminer dans la première moitié de classement de tous les participants.

Les athlètes qui respectent les critères internationaux sont admissibles pour une nomination pendant deux années consécutives. Le brevet pour la première année s'appelle SR1 et pour la deuxième année, SR2. L'admissibilité au brevet SR2 dépend du maintien d'un programme approuvé d'entraînement et de compétition, du respect des critères minimaux du brevet national senior, d'une nouvelle nomination, de la signature de l'accord de l'athlète et de remplir la demande du PAA pour cette année en question.

La politique de Sport Canada indique aussi que tout(e) athlète qui atteint les critères SR1 doit être en nomination dans l'ordre de résultat ou de classement et un brevet SR1 doit être attribué avant que les athlètes soient nommés au prochain niveau de brevet en vertu des critères de PAA propres au sport de l'ONS.

6.2 Brevets seniors nationaux - SR

Les brevets nationaux seniors peuvent faire l'objet d'une nomination sur la base des [critères nationaux seniors](#) approuvés de CEC. Ces critères ont pour objectif d'identifier les athlètes qui progressent vers la réalisation de critères internationaux seniors et les performances de podium international.

Pour le cycle de brevet 2027, les nominations au brevet national senior seront harmonisées aux résultats du Programme de l'ÉN, aux assignations à la formation de l'équipe nationale, aux priorités de la formation, au CNC de CEC et de World Climbing décrits dans ce document.

6.3 Brevets de développement - D

Pour le premier cycle de brevet, l'intention principale de CEC est de nommer des athlètes aux brevets seniors. Cependant, CEC peut considérer des brevets de développement si Sport Canada convient que c'est approprié pour une mise en œuvre de premier cycle et si cette approche tient mieux compte de la profondeur, de l'âge, du statut du parcours et du profil de performance du bassin d'athlètes.

Si les brevets de développement sont utilisés, CEC appliquera les mêmes principes de transparence, de classement de priorité et de gestion de la valeur de quota.

7. Discipline et portée des événements

Pour le cycle de brevet 2027-2028, les nominations de CEC au PAA seront prises en compte dans le cadre de la portée de la Politique de l'ÉN, notamment les disciplines des athlètes individuels masculins et féminins de bloc, de difficulté et de vitesse. Les types pertinents d'épreuves pourraient inclure :

1. Les Grands Jeux et leurs compétitions de qualification directe (notamment les Jeux olympiques, les Jeux panaméricains, l'Olympic Q-Series, etc.)
2. Les Championnats du monde de World Climbing (notamment les Championnats du monde ouverts et les Championnats du monde jeunesse)
3. Les étapes de la Série mondiale de World Climbing,
4. Les événements continentaux de World Climbing (notamment les Championnats panaméricains et les étapes de la Série panaméricaine),
5. Les étapes de la Série de la Coupe nord-américaine (NACS); et
6. Les compétitions nationales sanctionnées par CEC.

Les résultats à ces événements sont utilisés pour 1) évaluer un(e) athlète selon la liste de priorités de nomination détaillée au Tableau 1 ci-dessous, 2) contribuer aux assignations au sein de la formation de l'équipe nationale et 3) contribuer au CNC de l'athlète basé sur les critères contenus dans la Politique de l'ÉN.

8. Admissibilité de l'athlète

Pour être admissible à une nomination, un(e) athlète doit respecter toutes les exigences d'admissibilité du PAA de Sport Canada ainsi que les exigences d'admissibilité du Programme de l'EN de CEC.

Un(e) athlète doit :

1. Détenir une licence d'athlète valide de CEC et être en règle auprès de CEC;
2. Respecter toutes les règles et politiques de CEC, notamment le Code de conduite de la communauté;
3. Détenir un passeport canadien valide ou autrement respecter les exigences de citoyenneté/résidence permanente de Sport Canada applicables à l'admissibilité du PAA;
4. Être admissible pour compétitionner pour le Canada conformément au Code d'admissibilité de World Climbing;
5. Signer l'Accord de l'athlète de haute performance de CEC et s'y conformer;
6. Agir conformément aux politiques nationales et internationales applicables et se confirmer aux exigences de formation et de signalement, notamment le Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS), le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), le Programme canadien antidopage (PCA), le Programme mondial antidopage (AMA) et les exigences en matière de déficit énergétique relatif dans le sport (DERS) de World Climbing, le cas échéant;
7. Respecter toutes les exigences d'entraînement, de compétition et de signalement indiquées par le (la) DHP ou le Groupe consultatif de performance (GCP) en collaboration avec l'équipe de soutien intégré (ESI);
8. Participer aux réunions, aux évaluations de conditionnement et au suivi de performance, comme demandé par le (la) DHP ou le GCP;
9. Être prêt(e) et capable de participer aux événements internationaux en cas de sélection; et
10. Satisfaire à toutes les demandes et exigences de l'accord du PAA de Sport Canada en cas de nomination.

9. Principes généraux de nomination

CEC appliquera les principes suivants dans la nomination d'athlètes pour l'obtention du soutien du PAA:

- CEC considérera les indicateurs proximaux récents de rendement et les indicateurs avancés de potentiel de performance internationale future tout en utilisant les classements accumulés (indicateur tardif) ainsi que les résultats comme preuve importante du potentiel démontré de performance
- Les résultats internationaux seront davantage valorisés que les résultats nationaux.
- Le niveau de performances internationales est relatif; c.-à-d., les résultats olympiques et de niveau mondial sont davantage valorisés que les résultats de niveau continental.
- La preuve objective de performance sera utilisée quand cela est possible.
- Satisfaire à un critère de performance ne garantit pas une nomination puisque CEC ne nommera pas plus d'athlètes que cela est permis par sa valeur de quota approuvé.

Les nominations pour les brevets reposeront sur la preuve et le potentiel de performance. Les nominations n'ont pas pour objectif de récompenser les résultats passés. Le soutien du PAA a pour but d'aider les athlètes à se préparer, à progresser et à réaliser de futures performances internationales.

10. Ordre de priorité de nomination

CEC nommera des athlètes admissibles selon l'ordre de priorité de sélection ci-dessous. Chaque catégorie de priorité de sélection sera prise en compte avant de passer à la catégorie suivante. Si le quota admissible est épuisé à une ou l'autre de ces étapes, aucune autre nomination ne sera faite. Si deux athlètes ou plus ont réalisé une priorité de sélection avec moins de quotas de brevets restants que du nombre d'athlètes admissibles, une procédure de bris d'égalité sera déclenchée selon les critères de bris d'égalité figurant au Tableau 1 ci-dessous. Si aucun critère de bris d'égalité n'est indiqué, l'athlète à égalité partagera le financement du brevet tout en respectant la Politique du PAA.

Ce ne sont pas toutes les priorités de sélection du Tableau 1 qui peuvent être valides dans chaque période d'évaluation du cycle de brevet.

Tableau 1 : Priorité de nomination au brevet du PAA

Priorité	Catégorie	Niveau de brevet du PAA	Description	Bris d'égalité
1	Critères internationaux seniors du PAA de Sport Canada	SR1, SR2	Athlètes qui respectent les critères SR1/SR2 du PAA de Sport Canada	NA
2	Podium de l'Olympic Q-Series	SR	Athlètes qui remportent une médaille dans une épreuve d'escalade de l'Olympic Q-Series	NA
3	Podium de la Série mondiale de World Climbing ou des Championnats du monde	SR	Athlètes qui décrochent une médaille dans une compétition de la Série mondiale de World Climbing	NA
4	Olympic Q-Series ● Finale de bloc ● Finale de difficulté ● Quarts de finale de vitesse	SR	Athlètes qui atteignent 1) une finale de bloc ou de difficulté ou 2) les quarts de finale de vitesse dans une compétition de l'Olympic Q-Series	NA
5	Série mondiale de World Climbing ou Championnats du monde ● Finale de bloc ● Finale de difficulté ● Quarts de finale de vitesse	SR	Athlètes qui atteignent 1) une finale de bloc ou de difficulté ou 2) les quarts de finale de vitesse dans une compétition de la Série mondiale de World Climbing ou des Championnats du monde	NA
6	Podium aux Jeux panaméricains ou participation aux Jeux olympiques	SR	Athlètes qui se qualifient pour les Jeux olympiques ou qui remportent une médaille aux Jeux panaméricains	NA
7	Classement parmi les 16 meilleurs en demi-finale d'une compétition de bloc ou de difficulté de la Série mondiale de World Climbing ou des Championnats du monde	SR	Athlètes qui réalisent un résultat parmi les 16 meilleurs en demi-finale d'une épreuve de bloc ou de difficulté	1. Meilleur rang à la compétition où le résultat a été obtenu. 2. Rang le plus élevé au CNC si dans la même discipline*
8	Podium aux Championnats du monde jeunesse de World Climbing	D	Athlètes U17 ou U19 qui remportent une médaille aux compétitions annuelles des Championnats du monde jeunesse de World Climbing	1. Meilleur rang dans la compétition où le résultat de podium a été réalisé.

9	Série mondiale de World Climbing ou Championnats du monde ● Demi-finale de bloc ● Demi-finale de difficulté ● Finale de vitesse	SR	Athlètes qui se classent en (1) demi-finale de bloc ou de difficulté ou 2) en finale de vitesse dans une compétition de la Série mondiale de World Climbing ou des Championnats du monde	1. Meilleur rang à la compétition où le résultat a été obtenu. 2. Rang le plus élevé au CNC si dans la même discipline*
10	Résultat parmi les huit meilleurs aux Championnats du monde jeunesse de World Climbing	D	Athlètes U17 ou U19 qui atteignent 1) une finale de bloc ou de difficulté ou 2) qui réalisent un résultat parmi les huit meilleurs d'une épreuve de vitesse aux Championnats du monde jeunesse de World Climbing	1. Meilleur rang aux Championnats du monde jeunesse où les athlètes de tous les CNO des trois disciplines sont classés du premier au huitième rang dans le 1) classement final au bloc et en difficulté ou 2) parmi les meilleurs temps sur toutes les phases de la compétition de vitesse.
11	Première moitié de classement aux Championnats du monde jeunesse de World Climbing	D	Les athlètes qui terminent parmi la première moitié du classement d'une épreuve de la Série mondiale de World Climbing	1. Nombre de fois qu'un(e) athlète a terminé dans la première moitié du classement. 2. Meilleur rang parmi la première moitié de classement 3. Rang le plus élevé au CNC si dans la même discipline*
12	Podium aux Championnats panaméricains**	D	Athlètes qui remportent une médaille aux Championnats panaméricains.	1. Meilleur rang dans la compétition où le résultat de podium a été réalisé. 2. Rang le plus élevé au CNC si dans la même discipline*

*Rang au CNC à la date de départ du cycle de brevet

** Ce critère ne s'appliquera que si les Championnats panaméricains étaient dans les trois disciplines de l'escalade.

11. Période d'évaluation

Pour le cycle de brevet 2026-2027, la période d'évaluation sera du 1er février 2026 au 31 janvier 2027. Cela signifie que les compétitions où les priorités de nomination indiquées au Tableau 1 ci-dessus doivent être satisfaites pendant la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027. Une exception à cette politique est liée au Classement national continu de CEC, qui possède un historique et une acceptation au sein de l'organisation. Cette réalité

organisationnelle accumule les résultats de l'athlète réalisés au cours des 24 derniers mois (12 mois à compter de 2027) et détermine le rang relatif de l'athlète. Les critères futurs de brevet pourraient utiliser une période d'évaluation plus raffinée quand CEC aura terminé sa première année complète de cycle du PAA.

12. Brevet d'année partielle

L'approche par défaut de CEC est de nommer des athlètes pour douze (12) mois de soutien du PAA pour un brevet de niveau SR ou D. Avec l'approbation de Sport Canada, CEC peut nommer des athlètes pour des brevets d'année partielle. Aucun(e) athlète ne sera nommé(e) pour moins de quatre (4) mois de soutien du PAA.

13. Circonstances liées à la santé

CEC peut tenir compte de circonstances liées à la santé seulement quand cela est autorisé par la Politique du PAA de Sport Canada et conformément à la Politique de l'EN. Les circonstances liées à la santé peuvent comprendre une blessure, une maladie, une grossesse, un événement de vie important, ou des préoccupations de santé mentale qui touchent de façon significative la capacité de l'athlète à satisfaire aux critères.

Seuls les athlètes qui ont obtenu un brevet SR dans le cycle de brevet précédent seront considérés.

Un(e) athlète qui fait une demande de considération doit produire un avis par écrit au (à la) DHP au plus tard un mois avant la fin du cycle de brevet avec les documents appropriés, ce qui peut inclure :

- Une explication de circonstances liées à la santé et l'incidence de la circonstance sur l'empêchement à réaliser la performance de brevet;
- Une note de médecin ou de physiothérapeute confirmant la situation ou la blessure ainsi que le plan de récupération, le cas échéant;
- Un plan et un calendrier de récupération, le cas échéant;
- Un plan de retour à la compétition;
- La preuve de l'état de préparation quand cela est pertinent; et
- La preuve d'un engagement continu envers le Programme de l'EN et les exigences de planification et de rapport de performance.

La considération de circonstances liées à la santé ne garantit pas une nomination et n'accorde pas automatiquement de priorité sur des athlètes qui atteignent les critères objectifs de rendement. Les athlètes dont la demande de considération conformément aux circonstances liées à la santé est acceptée seront classés comme derniers athlètes dans la priorité de brevet là où ils étaient brevetés dans le cycle de brevet précédent.

14. Obligations de l'athlète après la nomination

Les athlètes nommés par CEC et approuvés par Sport Canada doivent se conformer à toutes les exigences de Sport Canada et de CEC tout au long de la période de brevet.

1. Signer l'Accord de haute performance de CEC et s'y conformer;
2. Remplir toute la documentation requise du PAA de Sport Canada;
3. Maintenir l'admissibilité à représenter le Canada sur la scène internationale;
4. Maintenir une licence valide d'athlète de CEC et un statut en règle auprès de CEC;
5. Se conformer aux règles du PCSS, du CCUMS, du PCA, de l'AMA et de World Climbing ainsi qu'aux politiques de CEC;
6. Compléter et respecter un Plan de performance individuel et un Plan d'entraînement annuel approuvé par CEC;
7. Participer à la planification et aux rapports de performance, comme cela est exigé par le (la) DHP, le GCP ou l'ESI;

8. Maintenir des communications régulières avec CEC, le (la) DHP et le personnel désigné du Programme de l'ÉN;
9. Participer aux activités, réunions, camps, compétitions, évaluations et rencontres de compte-rendu du Programme de l'ÉN, à moins de bénéficier d'une exemption de CEC;
10. Rapporter immédiatement toute blessure, maladie, tout changement du statut d'entraînement, toute question disciplinaire ou tout autre enjeu qui peuvent influencer sur l'admissibilité au PAA.

L'échec à satisfaire à ces obligations peut conduire au retrait de la nomination, à une recommandation du retrait du soutien de brevet, au retrait du Programme de l'ÉN ou à l'inadmissibilité pour une future nomination.

15. Processus de nomination

1. Le (la) DHP examinera les athlètes admissibles sur la base de ces critères.
2. Le (la) DHP préparera une liste de classement préliminaire de nomination.
3. La liste de nomination sera examinée par le comité de gouvernance de la haute performance (CGHP)
4. La liste finale de nomination sera examinée et approuvée par le (la) directeur(trice) général(e) et le conseil d'administration.
5. Le (la) DHP soumettra des nominations à Sport Canada.
6. Sport Canada examinera et approuvera ou refusera les nominations.
7. Les athlètes seront avisés de leur statut de nomination par l'entremise des processus appropriés de CEC et de Sport Canada.

16. Non sélection

Un(e) athlète peut réaliser un critère ou plus et ne pas être nommé(e) si :

- Le quota approuvé de CEC a été épuisé;
- Les autres athlètes sont classés plus haut dans l'ordre de priorité;
- L'athlète ne satisfait pas aux exigences d'admissibilité de Sport Canada;
- L'athlète ne satisfait pas aux exigences d'admissibilité du Programme de l'ÉN de CEC;
- L'athlète n'est pas en règle;
- L'athlète ne s'est pas engagé envers le Programme de l'ÉN;
- L'athlète n'a pas de Plan de performance individuel ou de Plan d'entraînement annuel;
- L'athlète n'a pas satisfait aux exigences de planification et de rapports de performance;
- Sport Canada n'approuve pas la nomination.

17. Remplacement ou réattribution du soutien de brevet

Si un(e) athlète refuse le soutien du PAA, qu'il (elle) devient inadmissible, se retire du Programme de l'ÉN, prend sa retraite ou une pause de compétition approuvée, ou qui voit son soutien de brevet retiré, CEC peut nommer le (la) prochain(e) athlète admissible selon l'ordre de priorité du présent document.

Tout remplacement ou toute réattribution du soutien du PAA est soumis à la valeur de quota accessible, aux exigences de durée minimale de brevet, à l'approbation de Sport Canada, à l'admissibilité de l'athlète et à l'ordre de priorité publié par CEC.

18. Appels

Les athlètes ont le droit de porter en appel les décisions de nomination de CEC, conformément à la [Politique d'appel de CEC](#). Les appels sont limités à l'application de ces critères et à l'équité du processus. Les athlètes ne peuvent pas

simplement porter leur cause en appel en raison d'un désaccord avec les critères ou s'ils (elles) croient que différents critères auraient dû être utilisés.

Les athlètes ont aussi accès au Centre de résolution des différends sportifs du Canada (CRDSC) le cas échéant et conformément aux exigences du PAA de Sport Canada.

19. Modifications et mise en œuvre du premier cycle sur une année complète

CEC peut modifier ces critères quand cela est nécessaire en raison de la direction de Sport Canada, des modifications au calendrier de World Climbing, aux modifications aux systèmes de qualification olympique, aux modifications aux épreuves ou aux disciplines admissibles, aux cas de force majeure, aux erreurs administratives, aux exigences d'application du premier cycle ou à d'autres circonstances qui touchent de façon significative l'équité ou la faisabilité de l'application des critères.

Toute modification sera apportée en consultation avec Sport Canada, le cas échéant, et sera communiquée aux athlètes touchés aussi tôt que cela est raisonnablement possible.

20. Interprétation

Les questions d'interprétation seront résolues par CEC, mené par le (la) DHP, en consultation avec le (la) directeur(trice) général(e), le CGHP et Sport Canada, le cas échéant.

Toutes les interprétations doivent être cohérentes avec les politiques et procédures du PAA de Sport Canada, le quota approuvé de PAA de CEC, la Politique de l'ÉN, ces critères publiés et les principes d'équité, de transparence et d'alignement de la haute performance.